



● ● ● ●
Procès-verbal
Conseil communautaire
24 octobre 2024
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	55	Total P+R
	représentés	12	67

Étaient présent(e)s

Nora Chebbi - Annoisin-Chatelans	Marie-Lise Perrin - Morestel
Frédéric Gonzalez - Bouvesse-Quirieu	Frédéric Vial - Morestel
Sylvain Granger - Brangues	Joseph Quilès - Optevoz
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Christophe Candy - Panossas
Frédéric Géhin - Corbelin	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour
Stéphane Lefèvre - Courtenay (à distance)	Anne-Isabelle Erbs – Saint Chef
Pierre-Yves Bois - Crémieu	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Azucena Hernandez - Crémieu	Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil
Olivier Bonnard - Creys-Mépieu	Thierry Bekhit – Saint-Romain-de-Jalionas
Luc Nguyen - Dizimieu	Corinne Georges – Saint-Romain-de-Jalionas (à distance)
Rémi Chatelat - Frontonas	Jérôme Grausi – Saint-Romain-de-Jalionas
Annick Merle - Frontonas	Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel
Philippe Psaila – Hières sur Amby	Daniel Barret - Salagnon
Annie Pourtier – Le Bouchage	Alexandre Bolleau – Sermérieu
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Yvon Roller – Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bernard Castilla - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu
Luc Fabrizio - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Lucette Brissaud – Tignieu-Jamezieu
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Martine Bert – Trept
Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Éric Morel - Trept
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Jean-Yves Roux - Vasselin
Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu (à distance)	Benoît Jas – Vénérieu (suppléant)
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Léon-Paul Morgue - Vernas
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Francis Spitzner - Vertrieu
David Emeraud – Montcarra	Alexandra Contamin - Veyssilieu

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 octobre 2024

Sylvie Bogas - Moras	Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin
Bernard Jarlaud - Morestel	Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin
Estelle Keller - Morestel	Camille Regnier – Vignieu (à distance)
	Jacques Bracco - Villemoirieu

Ont donné pouvoir :

Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Richard Arnaud donne pouvoir à Jean-Yves Cado
Isabelle Flores donne pouvoir à Pierre-Yves Bois
Stéphanie Tavernese-Roche donne pouvoir à Nora Chebbi
Éric Teruel donne pouvoir à Aurélien Blanc
Nathalie Péju donne pouvoir à Annick Merle
Christelle Chièze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Frédérique Luzet donne pouvoir à Alexandre Bolleau
Gilbert Pommet donne pouvoir à Lucette Brissaud
Philippe Reynaud donne pouvoir à Jérôme Grausi
Jean-Louis Sbaffe donne pouvoir à Frédéric Géhin
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nicole Sitruk - Les Avenières Veyrins-Thuellin
Alexandre Drogoz – Saint Chef	Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu
Cécile Dugourd – Tignieu-Jameyzieu	Francis Surnon - Charette

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Transition et ingénierie

1. Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une recyclerie sur la commune de Saint-Chef : Attribution d'un marché public.
2. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

Services à la population

3. Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Attribution des marchés publics (2 lots)

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

Institutionnel

4. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes

Direction exécutive

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

Développement et cohésion territoriale

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

II. Questions diverses

En préambule, le président évoque le projet de loi de finances pour 2025, qui affectera les budgets des collectivités territoriales. Il s'ensuivra un amoindrissement des investissements réalisés par celles-ci avec un risque de baisse de la croissance. Le fonds de précaution n'aura cependant pas d'impact sur la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. En revanche, celle-ci subira le gel de la fraction de Taxe à Valeur Ajoutée (TVA) transférée aux collectivités locales. L'impact pourrait s'élever à 180 000 € environ de recettes qui seront non perçues en 2025. Le président souligne que la capacité des élus à agir sur la fiscalité est amputée et surtout leur capacité à obtenir un lien entre les politiques publiques menées et les recettes. Il rappelle que le territoire des Balcons du Dauphiné a mené une politique active en faveur de l'habitat et du développement économique. Certes, cette volonté se poursuivra, mais sans conséquences directes en termes de retombées fiscales. Par ailleurs, la hausse du taux de cotisations de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) se traduira par un coût supplémentaire de 200 000 € pour la communauté de communes en 2025. Une baisse de la dotation de compensation est également annoncée, mais les services de la communauté de communes n'ont pas encore eu le temps d'évaluer son impact.

Le président conclut que les conseillers communautaires ont la responsabilité d'examiner collectivement la possibilité de réaliser des efforts mais que cette ponction n'a pas fait l'objet de discussions avec les associations d'élus. Il proposera donc d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance un vote sur la motion prise par Intercommunalités de France. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) décidera certainement d'une action elle aussi.

Le président annonce que le vote du budget prévu le 19 décembre n'est pas remis en cause. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 28 novembre. Un séminaire interne aux membres du bureau sera organisé le 25 novembre pour procéder aux arbitrages.

*Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum est atteint.
Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.*

Le président demande l'ajout d'une délibération relative à la motion prise par Intercommunalités de France portant sur le projet de loi de finances 2025.

VOTE

145-2024_ Motion relative au PLF 2025

☞ *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (47 voix pour, 4 voix contre : S. Bouchex-Bellomie, D. Thollon, C. Candy, L. Guillet, et 16 abstentions : D. Desamy, A. Contamin, M. Bert, JY. Roux, Y. Roller, S. Bogas, B. Jarlaud, J. Quilès, C. Drevet, D. Emeraud, O. Bonnard, R. Chatelat, A. Merle, N. Péju, P. Psaila, A. Hernandez).*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que la motion d'Intercommunalités de France a été votée à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale, où 2 050 membres étaient présents. Il en donne lecture :

« Les Intercommunalités de France ont toujours affirmé l'existence d'une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation. Nos collectivités locales de l'Hexagone et de l'Outre-Mer ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État, mais elles sont lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Les Intercommunalités de France ont à maintes reprises proposé d'engager un dialogue franc, informé et équilibré avec l'État pour rétablir une situation dont tous se doivent d'être solidaires.

Ce dialogue leur a été refusé. Les finances locales et le travail des agents territoriaux ont été trop souvent caricaturés.

Dans ce contexte, les Intercommunalités de France se doivent de refuser les mesures budgétaires que l'État entend leur imposer dans le projet de loi de finances pour 2025.

La reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Ces mesures budgétaires menacent les services publics locaux. Les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions de mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi... Nous ne pouvons briser ce qui fonde notre vivre-ensemble.

En conséquence, les Intercommunalités de France appellent le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des mesures particulièrement injustes pour les collectivités locales. Elles demandent au Premier ministre de réunir rapidement les associations d'élus pour construire ensemble une décentralisation à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Parce que l'Intercommunalité compte, parce que chacune et chacun de nos habitants compte, il est temps de se mettre autour de la table. »

Le président souhaite proposer cette motion au vote.

Monsieur Thollon estime qu'il n'a pas les compétences nécessaires pour se positionner sur une question qui relève du budget de l'État. Il comprend l'urgence écologique, mais il constate une urgence budgétaire, or personne ne veut assumer les efforts nécessaires.

Monsieur Guillet rejoint ce point de vue. Chacun doit accomplir des efforts, que ce soit l'État, les communes, les communautés de communes. Il préfère donc ne pas se prononcer sur ce sujet.

Le président rappelle que l'objectif n'est pas d'éviter de réaliser des efforts. En tant que citoyen, il considère qu'il a le droit de donner un avis sur les actions décidées par l'État. En tant qu' élu, il estime que sa responsabilité est de faire comprendre à l'État que des discussions sont nécessaires. Il signale que madame Pannier-Runacher était intervenue au cours d'une table ronde d'Intercommunalités de France pour souligner l'urgence d'amplifier le mouvement en faveur du changement climatique, puis avait menacé de démissionner du gouvernement le lendemain en raison de cette urgence. Le devoir des élus est donc de discuter avec l'État pour déterminer les priorités.

Madame Merle constate que la motion proposée va au-delà d'une demande d'ouverture de discussions. Elle relève la phrase : « Dans ce contexte, les Intercommunalités de France se doivent de refuser les mesures budgétaires que l'État entend leur imposer dans le projet de loi de finances pour 2025. » Certes, les élus sont extrêmement mécontents des propos du ministre de l'Économie qui a rejeté la responsabilité du déficit sur les collectivités territoriales. Néanmoins, la problématique budgétaire est une réalité. Madame Merle s'interroge donc sur la portée de la phrase qu'elle a citée.

Le président précise que « dans ce contexte » doit être interprété comme « en raison du refus de dialogue ». Les associations d'élus n'ont pas été conviées à des discussions.

Monsieur Bonnard fait observer que l'État ne refuse peut-être pas la discussion, mais qu'il est soumis à une obligation d'agenda. Compte tenu de l'échéance pour le vote du budget, le premier ministre ne peut pas rencontrer toutes les parties concernées dans ce laps de temps. Monsieur Bonnard estime difficile de se positionner sur ce texte. Il souligne que chacun doit réaliser des efforts au niveau des communes, des intercommunalités, des départements, des régions. Certes, les élus peuvent déclarer qu'ils auraient préféré que l'État agisse autrement, mais monsieur Bonnard se déclare gêné par cette motion. Il aurait souhaité qu'elle soit présentée avant.

Le président propose de passer au vote sur la motion.

☞ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).**

Transition et ingénierie

1. Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une recyclerie sur la commune de Saint-Chef : Attribution du marché public

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux

RAPPORT

Initialement porté par la commune de Saint-Chef, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné porte désormais un projet ambitieux de recyclerie sur le territoire. Après divers échanges, et en corrélation avec les politiques publiques portées par la communauté de communes, notamment l'insertion et le développement économique, cette dernière a repris l'opération mêlant économie circulaire, inclusion et valorisation des déchets, en tant que maître d'ouvrage.

Ce projet est fondé sur un postulat simple : Préserver les ressources et les milieux naturels. La recyclerie contribuera activement à la réduction des volumes de déchets, notamment via la réutilisation de ceux-ci pour en faire des ressources. En valorisant les déchets par leur réemploi, la recyclerie promeut les principes du développement durable.

Le programme de construction comprend :

- Un local de 190 m² environ destiné à la gestion des apports des particuliers ;
- Un espace de vente de 215 m² environ ;
- Une plate-forme de type « mezzanine » de 60 m² accessible par le magasin ;
- Deux bureaux de 10 et 14 m² ;
- Une salle de réunion ;
- Des sanitaires ;
- Les voies et parkings en matériaux perméables.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 1 000 000 € Hors Taxe (HT) et la livraison du bâtiment est projetée à février 2026.

Pour mémoire, les Balcons du Dauphiné s'engagent également dans la recherche de financements auprès de l'État, de la Région, du Département notamment au regard du Fonds de soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'Europe, et de la Banque des territoires.

Afin de réaliser ces travaux de construction d'un bâtiment destiné à accueillir une recyclerie sur la commune de Saint-Chef, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 19 juillet 2024, selon la procédure adaptée.

Les éléments de mission confiés au maître d'œuvre sont :

- ESQ : Esquisse
- APS : Etudes d'Avant-Projet Sommaire
- APD : Etude d'Avant-Projet Définitive
- PRO : Etudes de Projet
- ACT : Assistance à la passation des Contrats de Travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception

Ainsi que les missions complémentaires suivantes :

- OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination
- SSI : Concevoir et coordonner le Système de Sécurité Incendie

La date limite de réception des plis était fixée au 05 septembre 2024 à 12h00.

5 offres ont été reçues dans les délais :

1. NAAO Architecture - mandataire (Lyon 69) / GPI (69) / BET COGIFLUIDE (71) / BE GUIVIBAT (42)
2. DE PLUS BELLE - mandataire (Montluel 71) / PMM (69) / 2iBAT (69)
3. LUCIE COTTON Architecte - mandataire (Coublevie 38) / CLIMATIC INGENIERIE CONSEIL (38)
4. ATELIER 43 - mandataire (Lyon 69) / ESEB (38) / BOST INGENIERIE (42) / AXIOME INGENIERIE (38)
5. DELTA ARCHITECTES – mandataire (Usinens 74) / BRIERE FLUIDES (74) / STEBAT (73).

Au regard de l'analyse faite par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (40 points)
 - o L'équipe dédiée à la mission : sa composition, son organisation et ses compétences (15 points).
 - o La méthodologie proposée : une analyse des besoins et la compréhension des enjeux (15 points).
 - o Des références sur des projets similaires (10 points).
- Prix (40 points) ;
 - o Pertinence et cohérence du planning détaillé au vu des délais imposés (20 points).

La commission achats s'est réunie le 13 septembre dernier et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une recyclerie sur la commune de Saint-Chef, au candidat suivant :

Groupement DE PLUS BELLE (Montluel 01) – PMM (69) – 2iBAT (69) pour un montant de 111 000 € HT soit 133 200 € Toute Taxe Comprise (TTC).

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Valider la proposition de la commission achats pour l'attribution du marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant.**

VOTE

146-2024_ Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une recyclerie sur la commune de Saint-Chef : Attribution du marché public

☞ *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 5 voix contre : L. Guillet, D. Thollon, T. Bekhit, S. Bouchex-Bellomie, O. Bonnard, et 9 abstentions : J. Quilès, C. Candy, A. Merle, N Péju, R. Chatelat, L.P. Morgue, Joëlle Varcelice, D. Emeraud, Y. Roller).*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Vial indique que ce projet de recyclerie était initialement porté par la commune de Saint-Chef, puis a été transféré à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Le projet comporte un local de 190 m² environ destiné à la gestion des apports des particuliers, un espace de vente de 215 m² environ, une mezzanine, deux bureaux, une salle de réunion, des sanitaires et des parkings.

Une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 1 million d'euros Hors Taxe (HT) a été affectée à cette construction. Une consultation a été lancée début juillet pour choisir une maîtrise d'œuvre. Cinq offres ont été reçues. Les critères retenus pour le classement des offres étaient la valeur technique pour 40 points, le prix pour 40 points, la pertinence du planning présenté pour 20 points. La commission achats propose d'attribuer ce marché au groupement De Plus Belle, situé dans l'Ain, pour un montant de 111 000 € HT, soit 133 200 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Monsieur Thollon regrette que la communauté de communes ne présente pas les coûts de fonctionnement futurs afférents aux projets d'investissement. Il s'enquiert donc des projections réalisées en la matière, y compris l'embauche de personnel.

Le président explique que la gestion de cette recyclerie sera confiée à une association d'insertion. Un appel à projets sera lancé prochainement dans ce but. Ce projet concerne donc aussi la politique d'insertion de la communauté de communes. Les coûts de personnel devraient s'équilibrer par les recettes.

Monsieur Thollon en déduit qu'une évaluation financière a été effectuée. Il demande combien de personnes seront recrutées.

Le président précise que la communauté de communes n'effectuera aucun recrutement puisque la recyclerie sera gérée par une entreprise d'insertion.

Monsieur Thollon demande si le coût de fonctionnement sera nul pour la communauté de communes.

Le président indique que les recettes et les dépenses devront s'équilibrer.

Monsieur Thollon s'étonne qu'un investissement de 1 million d'euros soit décidé sur la base d'éléments aussi imprécis. Il rappelle par ailleurs que les déchets sont gérés par SYCLUM et il se demande pour quelle raison ce projet n'est pas mis en œuvre par ce dernier. Il remarque également que généralement, les recycleries sont adossées aux déchetteries. Si les deux collectivités, la communauté de communes et le SYCLUM, s'occupent des déchets, une coordination sera nécessaire, entraînant des coûts supplémentaires.

Monsieur Gonzalez, en qualité de président de SYCLUM, explique que ce syndicat ne peut pas porter ce projet car il possède seulement la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, et non une compétence pour organiser des activités en matière d'économie circulaire. En revanche, des caissons de réemploi pourraient être éventuellement mis à disposition des usagers à l'intérieur des déchetteries.

Monsieur Grausi ajoute que la recyclerie n'est pas adossée à la déchetterie, mais n'en est pas très éloignée. Ce modèle fonctionne très bien sur d'autres territoires. Il s'inscrit dans l'insertion par l'activité économique, dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi. Le projet sera porté par une structure d'insertion, via des aides de l'État, et le coût de fonctionnement devrait être proche de zéro. Il permettra de créer de la valeur ajoutée en revalorisant des objets qui ne fonctionnent plus mais peuvent être réparés. Des personnes seront formées pour assurer ces remises en état. Le projet s'inscrit aussi dans l'économie circulaire. Il permettra de donner une deuxième vie à des objets voués auparavant à la déchetterie.

Monsieur Bonnard s'interroge sur la raison pour laquelle la commune de Saint-Chef ne mène pas ce projet à son terme, puisque les coûts de fonctionnement seront nuls. De plus, la commune, ayant une compétence générale, serait plus en capacité de porter ce projet que la communauté de communes.

Monsieur Bonnard souhaiterait également savoir qui est le propriétaire du foncier. Il refuse d'adopter une délibération si la communauté de communes n'est pas encore propriétaire. Il se déclare par ailleurs très étonné du montant prévisionnel des travaux pour un bâtiment de 550 m². La mezzanine entraînera probablement des surcoûts très élevés. Le budget prévisionnel pourrait être largement dépassé, puisque les coûts devraient être de l'ordre de 2 000 € le m².

Monsieur Bonnard rejoint par ailleurs les propos de monsieur Thollon quant au chevauchement de compétences. Il souhaite davantage de rationalisation puisque des économies sont nécessaires. Il se déclare convaincu que certains coûts de fonctionnement seront inévitables puisque le bâtiment devra être entretenu et assuré. La recyclerie ne pourra probablement pas couvrir le financement de ces dépenses. Il juge donc inadmissible qu'aucun coût prévisionnel de fonctionnement ne soit présenté.

En conclusion, monsieur Bonnard annonce qu'il votera contre ce projet. Il souligne que la communauté de communes ne peut pas reprendre tous les projets des communes. En tout état de cause, en l'absence d'évaluation des coûts de fonctionnement, il n'est pas acceptable de voter ce projet, surtout dans la situation actuelle des finances locales.

Le président rappelle que le pacte financier, fiscal et de solidarité établissait des règles claires. Le tènement est actuellement communal et sera cédé gracieusement à la communauté de communes. La communauté de communes applique les orientations prises dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier, fiscal et de solidarité, ce qui lui permet désormais d'avancer.

Le président remarque que deux options se présenteront lors du prochain cycle budgétaire. Soit face à l'incertitude, la communauté de communes choisit d'attendre, soit elle se demande si elle a les moyens de porter ses projets et ses politiques. Le président estime que la réponse à cette question est affirmative. Les choix effectués permettront de distinguer les personnes qui se projettent à long terme et celles qui s'inscrivent plutôt dans une logique de thésaurisation. Le président considère que la responsabilité des élus est de maintenir le cap, avec prudence, mais en mettant en œuvre les orientations retenues.

S'agissant des compétences, le président rappelle que l'insertion fait partie des compétences de l'intercommunalité. Ce projet s'inscrit totalement dans ce cadre.

Monsieur Grausi fait observer que le département octroie des aides sociales et que des personnes perçoivent actuellement le Revenu de Solidarité Active (RSA). Si les ressources affectées au RSA diminuent à l'avenir, en compensation des financements pourraient être versés pour donner la possibilité à ces personnes de travailler dans la recyclerie et de produire en plus de la valeur ajoutée.

Monsieur Bonnard relève que monsieur Grausi a évoqué précédemment des aides versées par l'État. Il souhaiterait savoir précisément quelles sont ces aides, et quel est leur montant prévisionnel.

Monsieur Grausi précise que l'insertion par l'activité économique bénéficie effectivement d'aides de l'État. Il cite l'exemple des personnes recrutées auparavant en mairie dans le cadre des Parcours Emplois Compétences (PEC). De telles aides permettent à des personnes de travailler et évitent de payer d'autres prestations sociales telles que le RSA. De plus, les bénéficiaires pourront à l'avenir payer des impôts, créant ainsi un cercle vertueux.

Madame Merle souhaiterait savoir si la communauté de communes est assurée que des aides de l'État pourront être perçues dans ce cadre et que le coût de fonctionnement sera nul.

Monsieur Grausi explique que les structures d'insertion sur le territoire comprennent l'ARRC et Osez. Le projet pourrait être porté par l'association Osez, qui est subventionnée par la communauté de communes. La structure choisie devra gérer la recyclerie de manière autonome, mais la communauté de communes pourrait éventuellement la subventionner. Dans ce cas, cette aide sera soumise au vote du conseil communautaire. La communauté de communes n'interviendra pas au niveau du fonctionnement et ne recrutera pas de personnel.

Madame Drevet note que le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer. Cependant, elle souhaiterait savoir qui portera l'investissement.

Le président répond que l'investissement sera porté par la communauté de communes. Il propose de passer au vote sur cette délibération.

2. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux

RAPPORT

Le site communautaire d'Arandon-Passins est constitué de deux bâtiments dont un qui abrite des bureaux et des salles de réunion et qui a déjà été réhabilité.

Le bâtiment annexe n'a pas encore été rénové, il a une superficie d'environ 1 150 m², en outre les espaces extérieurs du siège méritent d'être restructurés.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a donc notifié en décembre 2022 le marché n°2022MOE02 de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du bâtiment annexe ainsi que celui des espaces extérieurs du siège communautaire, au groupement conjoint constitué des entreprises IMPULSE - SORAETEC - SALTO - JPG CONSEIL - CONCEPT ELEC – CANOPEE – SINEQUANON, pour un montant initial (forfait provisoire) de 201 746,20 € Hors Taxe (HT).

La société IMPULSE (38920 Crolles) est le mandataire solidaire du groupement.

Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre a pris effet à la date de notification du marché.

La communauté de communes est également propriétaire d'un autre site sur Optevoz accueillant les services du patrimoine, de la régie des eaux et de l'assainissement.

Il est apparu que ce site présentait des incompatibilités d'usage et des besoins de rénovation conséquents.

En effet, il est composé de plus de 3 000 m² de bâtiments et 12 000 m² de surface extérieure, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Des travaux de rénovation lourds (couverture, isolation, menuiseries, système de chauffage...) sont nécessaires ;
- Les extérieurs sont non aménagés, sur un revêtement stabilisé perméable (concassé), avec plusieurs zones de stockage à même le sol ;
- Ils se situent dans le périmètre rapproché du captage Pré-bonnet, avec des usages qui seront réglementés suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de mise en conformité ;
- Ils se situent en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune pour la création d'habitat pavillonnaire, sur un bassin versant permettant l'infiltration directe des eaux dans un regard d'infiltration.

L'estimation des travaux de base de rénovation-réhabilitation du site d'Optevoz est d'environ 900 000 € HT mais l'impact des possibles recommandations et obligations de la DUP peut être de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Aussi, l'existence de deux sites de travail (au siège à Arandon-Passins et à Optevoz) regroupant chacun un nombre conséquent d'agents communautaires soulève des enjeux managériaux : Le sentiment d'appartenance à la même institution pour laquelle chacun exerce des missions de service public est plus difficile à créer, auquel s'ajoutent des contraintes d'organisation du travail.

Les besoins des services patrimoine, eau et assainissement se répartissent en deux typologies :

- Des espaces administratifs chauffés (bureaux, réfectoire, salles de réunions, vestiaires, sanitaires, archives) ;
- Des espaces techniques (stockage matériel, stockage fournitures, magasin, atelier, garage, stationnements pour les engins, espace de lavage, stockage matériaux extérieurs).

Le bâtiment annexe à Arandon-Passins pourrait répondre aux besoins administratifs des services actuellement positionnés sur Optevoz. Le foncier économique disponible sur le parc d'activité des Couleurs, permettrait d'accueillir l'ensemble des espaces techniques.

Cette organisation optimisée aurait également un impact organisationnel positif sur les temps d'intervention des équipes d'exploitation du patrimoine ou de la régie des eaux et de l'assainissement.

Pour revenir à l'aménagement du bâtiment annexe du siège de la communauté de communes, les études de Diagnostic (DIAG) et d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été réalisées au premier semestre 2023 par le groupement de maîtrise d'œuvre sur le fondement du programme arrêté à la fin de 2022. Ces prestations ont été payées en totalité par la communauté de communes pour un montant total de 32 524,65 € HT soit 39 029,58 € Toute Taxe Comprise (TTC).

Par ordre de service en date du 11 juillet 2023, la communauté de communes a ordonné au groupement de maîtrise d'œuvre de suspendre l'exécution de sa mission, le projet devant être revu, notamment par rapport à la pertinence de l'aménagement d'une salle plurivalente pouvant accueillir le conseil communautaire.

Après une phase de réflexion et des échanges multiples, il a été convenu de supprimer l'aménagement de cette salle. Le programme est donc revu afin d'intégrer des bureaux supplémentaires en lieu et place de celle-ci pour accueillir les agents des services du site d'Optevoz.

En conséquence de quoi, le programme fonctionnel actualisé de l'aménagement du bâtiment annexe au siège et ses espaces extérieurs comprend :

Pour le bâtiment annexe :

- Un espace de stockage ;
- Un espace d'archivage intercommunal ;
- Un espace de bureaux et un espace de travail partagé ;
- Des vestiaires hommes / femmes ;
- Des locaux techniques (onduleur, serveur informatique bis, tableau général basse tension, chauffage, ventilation et climatisation).

Pour les extérieurs :

- La mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur (36 places) pour alimenter ce bâtiment ;
- Le verdissement des espaces extérieurs, incluant une désimperméabilisation partielle des parkings ;
- La mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Par ailleurs, suite aux études de diagnostic, l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs, initialement fixée à 2 800 000 € HT mérite d'être réactualisée ; notamment parce qu'elle repose sur un chiffrage des travaux qui date désormais de plusieurs années.

Dès lors, l'enveloppe prévisionnelle des travaux résultant du programme actualisé s'élève à ce jour à 3 800 000 € HT.

Le budget global de l'opération intégrant l'aménagement du bâtiment annexe, les aménagements extérieurs du site d'Arandon-Passins et la construction de locaux techniques pour le patrimoine, l'eau et l'assainissement s'élèverait à 5,6 M€ HT :

- La réhabilitation du bâtiment annexe et les extérieurs à Arandon-Passins, selon le descriptif susvisé et l'actualisation des prix : 3,8 M€ HT ;
- La construction de hangars et extérieurs d'exploitation sur le foncier économique disponible dans la zone d'activité : 1,8 M€ HT, étant entendu que la consommation de foncier à vocation économique implique par ailleurs sa non commercialisation à hauteur de 25 € / m².
Ce second volet de l'opération sera pris en compte par la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre ultérieur.

Pour le premier volet, le taux des honoraires sur la mission de base fixé par le groupement de maîtrise d'œuvre dans son offre de 2022, de 6,917 % est maintenu.

La reprise des éléments de programmation et des études APS s'élève à un montant de 21 680,18 € HT.

Au niveau des missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre prévues en 2022 :

- Est supprimée la réalisation d'une étude d'impact acoustique (2 100 € HT) ;
- Est rajoutée la réalisation d'une étude comparative énergétique (5 800 € HT).

Il convient donc d'acter les modifications suivantes, par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint constitué des entreprises IMPULSE - SORAETEC - SALTO - JPG CONSEIL - CONCEPT ELEC – CANOPEE – SINEQUANON :

- La prise en compte de la modification du programme ;
- La réactualisation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 3 800 000 € HT ;
- La modification des missions complémentaires ;
- La reprise des études de maîtrise d'œuvre par le groupement en phase APS sur la base du programme modifié ;
- La modification du montant du marché (forfait provisoire) ainsi que la répartition financière entre les cotraitants.

L'incidence financière de l'avenant est de :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 94 546,68 €
- Montant TVA (20%) : 18 909,34 €
- Montant TTC : 113 456,02 €

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 296 292,88 €
- Montant TVA (20%) : 59 258,58 €
- Montant TTC : 355 551,46 €

Des subventions seront sollicitées pour favoriser le financement de l'opération et la vente du foncier communautaire à Optevoz abondera les recettes.

La maîtrise d'œuvre affinera le programme et rédigera les dossiers de consultation des entreprises sur les 12 prochains mois.

- ☞ Le président propose au conseil communautaire de :
- L'autoriser ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes avec la société IMPULSE, mandataire du groupement titulaire du marché.

VOTE

xxx-2024_ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public

🕒 *Examinée le 24 octobre 2024 – Reportée*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Vial explique que le siège communautaire d'Arandon-Passins comporte un bâtiment annexe d'environ 1 150 m². Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce bâtiment a été attribué deux ans auparavant au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Impulse, située à Crolles.

Par ailleurs, la régie des eaux est implantée à Optevoz sur un tènement de 12 000 m² comportant 3 000 m² de bâtiments. Ces bâtiments sont vétustes et nécessiteraient d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité. En outre, ils se situent sur une zone de captage des eaux. La communauté de communes a reçu une mise en demeure lui intimant de procéder aux travaux nécessaires pour éviter toute pollution de la nappe.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite regrouper ses services du patrimoine et de la régie des eaux, actuellement localisés à Optevoz, sur le site d'Arandon-Passins, dans le bâtiment annexe ainsi que dans un autre bâtiment qui serait construit sur le foncier disponible à proximité. Les agents concernés ont été consultés. Une étude a été menée pour déterminer si ce déménagement à Arandon-Passins risquait de perturber les services de la régie. La conclusion est que le positionnement géographique de ce site serait plus favorable que celui d'Optevoz.

Une modification du programme initial, établi en 2022 pour l'aménagement du bâtiment annexe, est donc nécessaire. Le nouveau programme proposé comprendra un espace de stockage, un espace d'archivage, des bureaux, des vestiaires et des locaux techniques. L'enveloppe budgétaire, estimée à 2,8 millions d'euros en 2022, passera à 3,8 millions d'euros HT, compte tenu de la réactualisation des prix et des nouveaux aménagements souhaités.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit par conséquent être revu. La modification entraînera une augmentation du montant, à hauteur de 94 546,68 € HT. Le montant total du marché passera ainsi à 296 292 € HT. Des demandes de subventions seront déposées, comme à l'accoutumée.

La communauté de communes étant propriétaire du tènement où est implantée la régie des eaux à Optevoz, le site sera mis en vente. Il pourrait éventuellement être consacré à l'habitat ou à d'autres utilisations, en concertation avec le maire de la commune.

Le président précise que ce site sera destiné à une utilisation économique. Auparavant, la parcelle était classée en zone habitat. Cependant, en accord avec la commune, il a été convenu qu'elle resterait classée en zone UI.

Le président ajoute que la communauté de communes, pleinement satisfaite de la mise à disposition de la salle Françoise Seigner qu'elle occupe à Saint-Chef chaque mois, a décidé de ne pas aménager de local à Arandon-Passins pour accueillir les séances du conseil communautaire. À Optevoz, la déclaration d'utilité publique pour la protection de la nappe imposerait des travaux urgents. Le fonctionnement technique du site nécessiterait des travaux lourds, et les locaux administratifs devraient également être rénovés.

Monsieur Thollon souhaiterait comprendre l'évolution du projet. À sa connaissance, le projet initial portait sur le bâtiment situé en face du siège actuel, qui devait être agrandi pour accueillir les services techniques et aménager une salle de sports ainsi qu'une salle de réunion.

Monsieur Vial rectifie ces informations. À l'origine, le projet visait à aménager dans ce bâtiment une salle destinée aux séances du conseil communautaire, un espace pour les archives, et des bureaux pour une partie des services techniques, sans construction supplémentaire. Des aménagements extérieurs pour réaliser des ombrières étaient également prévus.

Monsieur Thollon rappelle qu'en début de mandat, le secrétariat de la régie des eaux a été transféré à Arandon-Passins, malgré l'opposition des élus locaux. Le bureau communautaire avait déclaré à l'époque que séparer le secrétariat des techniciens de la régie ne posait aucun problème. Or, il estime maintenant préférable de regrouper tous ces personnels à Arandon-Passins.

Monsieur Thollon comprend que le bâtiment administratif d'Optevoz nécessiterait des travaux lourds. Cependant, il estime que le coût d'une rénovation serait moins élevé que celui d'une construction neuve. En revanche, les bâtiments qui abritent les ateliers sont relativement récents, puisqu'ils datent de moins de dix ans. Par ailleurs, monsieur Thollon s'étonne que des travaux lourds soient nécessaires pour abriter les véhicules de travaux publics de la régie des eaux. Il estime peu probable qu'une entreprise disposée à racheter les bâtiments s'engage dans des travaux aussi contraignants.

Monsieur Thollon rappelle que quelques années auparavant, le siège de Morestel a été vendu pour un prix moins élevé que le coût de construction. Ensuite, le bâtiment de Saint-Chef a été également vendu. Le bureau communautaire souhaite désormais vendre les locaux d'Optevoz. Monsieur Thollon aurait souhaité que le projet d'ensemble soit annoncé dès l'origine. Il souligne les nombreux changements intervenus au cours de ce projet. Il estime nécessaire de fixer une ligne directrice et de s'y tenir, chaque changement entraînant des dépenses de plusieurs millions d'euros supplémentaires. En l'occurrence, le programme présenté entrainera un surcoût de 2 millions d'euros. En conclusion, monsieur Thollon se déclare opposé à ce projet et estime préférable de réhabiliter le site d'Optevoz.

Monsieur Guillet fait observer que la régie des eaux possède son propre budget. Par conséquent, le montant de ce programme devrait être réparti entre les bâtiments afférents à la régie des eaux et ceux afférents à la communauté de communes. Il s'enquiert de la clé de répartition retenue.

Le président confirme qu'une répartition sera effectuée. Il précise que la régie couvre un périmètre de 27 communes et non les 47 communes des Balcons du Dauphiné. Il propose de communiquer ultérieurement la clé de répartition.

Monsieur Guillet rejoint le point de vue de monsieur Thollon. Il juge préférable une réhabilitation des bâtiments d'Optevoz plutôt qu'une construction nouvelle à Arandon-Passins. Il rappelle qu'il était déjà opposé au premier projet. Il votera également contre ce nouveau programme.

Le président rappelle que le projet prévoit une réhabilitation des bâtiments.

Monsieur Guillet relève que le rapport mentionne le classement en zone habitat, mais contient une erreur puisqu'il indique « zone UC », ce qui correspond à une zone commerciale.

Le président signale que seule la délibération est opérationnelle. La délibération ne comporte pas de référence à l'habitat.

Monsieur Bonnard constate que pour porter une appréciation sur le déménagement, il serait nécessaire de connaître les effectifs. Il estime par ailleurs difficile de voter cette délibération sans connaître la clé de répartition retenue. Il se demande si le montant qui pourrait être imputé sur le budget de la régie des eaux pourrait avoisiner 1,8 million d'euros. Il souligne également l'importance de connaître la clé de répartition qui sera utilisée pour les dépenses de fonctionnement. Il rappelle que la régie des eaux a réalisé récemment de nombreux travaux et il se demande si son budget pourra supporter le coût de cet investissement supplémentaire.

Le président répond que la communauté de communes appliquera les clés de répartition idoines.

Monsieur Granger ne peut pas apporter de réponse à cette question, mais il remarque que de toute façon, le budget de la régie des eaux aurait dû supporter les coûts de remise aux normes. Les travaux demandés sont basés sur la déclaration d'utilité publique actuelle, or celle-ci est en cours de révision. Dans ce cadre, les services de l'État exigeront certainement des investissements supplémentaires. Cependant, les

dépenses nécessaires pour le programme présenté ne s'élèveront pas à 1,8 million d'euros. Les investissements pourront s'étaler dans le temps. Monsieur Granger remarque que la régie des eaux a besoin de locaux pour mener à bien ses travaux.

Monsieur Thollon note que des investissements seraient nécessaires à Optevoz en raison de la protection des captages, mais que le rapport ne précise ni la nature des travaux, ni leur coût. Il constate que les bâtiments seront revendus à des entreprises. Cependant, la communauté de communes n'a pas la garantie que ces entreprises seront plus respectueuses de l'environnement. En outre, à l'heure actuelle, les services techniques se trouvent au centre de leur périmètre d'intervention. Lorsqu'ils seront localisés à Arandon-Passins, ils devront supporter des temps de trajet allongés pour se rendre à Tignieu-Jamezieu.

Monsieur Granger confirme que cette question a été prise en considération. Pour toutes les autres communes, le temps de trajet reste équivalent ou diminue. Optevoz se trouvait au centre du territoire du précédent syndicat, mais la situation est différente depuis que les compétences de la régie des eaux se sont étendues à d'autres territoires.

Monsieur Vial rappelle qu'il a abordé ce sujet. Une réflexion a été menée avec les agents de la régie des eaux et du service du patrimoine sur les temps de déplacement. S'agissant des travaux de remise aux normes, ceux-ci ont été évalués à 900 000 €. Monsieur Vial déclare qu'il est un fervent partisan du regroupement des personnels en un même lieu afin d'augmenter leur efficacité.

Monsieur Quilès signale qu'un garage se trouve non loin de la régie des eaux et à proximité immédiate de la rivière. Il souhaiterait savoir si ce garage devra également réaliser des travaux.

Monsieur Vial suppose que si cette entreprise n'est pas en conformité vis-à-vis de la protection de la nappe, elle sera obligée d'engager une remise aux normes.

Monsieur Bonnard remarque que le prochain conseil communautaire sera consacré au débat d'orientation budgétaire. Il estime que ce dossier devrait être abordé plutôt à cette occasion. Il précise qu'il n'est pas opposé au projet, mais que les élus devraient être informés de ses conséquences financières avant de le voter.

Le président propose de reporter ce point à la prochaine séance. Il insiste sur la nécessité d'avoir une vision globale sur ce sujet. Le regroupement des services à Arandon-Passins est absolument rationnel. Le président fait observer qu'une étude pourrait être éventuellement diligentée pour connaître les coûts d'une rénovation du bâtiment d'Optevoz, notamment au niveau thermique puisque ce point est fondamental. Cependant, il ne l'estime pas nécessaire. Le report du dossier au mois de novembre permettra de traiter la question de la clé de répartition et d'aborder ce sujet sous l'angle du budget.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 octobre 2024

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
054-2024	<i>Convention de gestion et d'exploitation de la zone humide de Sarradin entre la commune de Bouvesse-Quirieu, l'entreprise « les crins d'argent » et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné_ de la signature au 30 septembre 2028</i>			x
055-2024	<i>Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration des 9 crèches intercommunales : Protocole d'accord transactionnel actant la sortie du cotraitant CSB Calculs Structures Bois du groupement titulaire du marché public.</i>		2 734,50 € HT	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
134-2024	<i>Contrat d'entretien du système de chauffage de l'accueil de loisirs « Les explorateurs » à Salagnon Société GIACOMINI pour 2 ans</i>		876 € TTC	
135-2024	<i>Contrat d'entretien du système de chauffage du bureau d'informations touristiques à Morestel Société GIACOMINI pour 2 ans</i>		1 308 € TTC	
136-2024	<i>Contrat d'entretien du système de chauffage de la crèche « La farandole des petits pas » à Salagnon Société GIACOMINI pour 2 ans</i>		972 € TTC	
137-2024	<i>Avenant n°1 au marché public de prestations intellectuelles pour une mission d'étude de confortement et réalisation de diagnostic pour l'étang de Bas à Siccieu - société Setec Hydratec</i>		9 450 € HT	
141-2024	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur, Avenant n°4 - l'entreprise Gone Concept Isolation</i>		7 000 € HT	
142-2024	<i>Maîtrise d'œuvre pour la rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné : Avenant n°1 au marché public - HUMAN Architectes, ECLISSE, 2iBAT, THERMIBEL et SINEQUANON_ prise en compte du départ du groupement de la société CSB</i>			X

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 octobre 2024

143-2024	<i>Avenant n°1 au marché de fourniture, livraison et pose de mobilier, et petits équipements pour l'aménagement intérieur du gîte du Domaine du Serverin – lot n°1 Mobilier, assise et literie - SARL Galis</i>		9 083,13 € HT	
144-2024	<i>Avenant n°1 au marché de fourniture, livraison et pose de mobilier, et petits équipements pour l'aménagement intérieur du gîte du Domaine du Serverin – lot n°2 Petits équipements, électroménagers, décoration et luminaires - SARL Galis</i>		3 639,68 € HT	
145-2024	<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une société ENR : Attribution du marché public - société CoopaWatt</i>		23 640 € HT en tranche ferme et 6 400 € HT en tranche optionnelle	
147-2024	<i>Ecologue phase chantier - Travaux Bordelle Rivoirettes - Société EVINERUDE</i>		12 171,30 € TTC	
148-2024	<i>Mission de coordination sécurité et protection de la santé - Travaux Bordelle Rivoirettes - société ELYFEC</i>		1 218 € TTC	

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Roller constate qu'un avenant a été décidé pour l'étang de Bas à Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu. Il souhaiterait que la commune soit informée lorsque la communauté de communes réalise des travaux.

Le président approuve totalement cette remarque. Il constate que la « lettre aux élus » permettait précisément d'informer les conseils municipaux des décisions prises en bureau et en conseil communautaire. Cette pratique va être reprise.

Monsieur Candy signale que la clôture du château d'eau de sa commune a été réalisée sans que la municipalité en soit informée au préalable.

Le président fait observer que la communauté de communes a hérité de certaines situations où les protections de captages étaient insuffisantes. Il se réjouit de constater que des travaux sont engagés pour régulariser ces anomalies.

Monsieur Granger précise que le sujet de l'information des communes a été abordé au dernier conseil d'exploitation de la régie. Auparavant, la commune était prévenue systématiquement lorsque des travaux en matière d'eau potable et d'assainissement étaient engagés sur son territoire. Cependant, une partie des travaux a été récemment déléguée au service patrimoine. Celui-ci doit acquérir également le réflexe de prévenir la commune.

Services à la population

3. Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Attribution des marchés publics (2 lots)

→ Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions à destination de la jeunesse, des services publics en milieu rural.

RAPPORT

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance et d'enfance. Cela représente pour l'accueil collectif des jeunes enfants : 9 crèches, 1 micro-crèche, 1 halte-garderie itinérante (cette dernière n'est pas concernée par la livraison de repas), et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 12 structures, mais seulement 9 sont concernées par la livraison de repas.

Les contrats en cours avec la société API restauration pour la fourniture et la livraison des repas dans les crèches et les accueils de loisirs gérés par la communauté de communes arrivent à leur terme au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, depuis début 2024, les structures petite enfance et enfance sont engagées dans un projet commun afin de mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, améliorer la santé environnementale et le bien-être des publics accueillis. Démarche qui répond aux cinq enjeux majeurs du projet de territoire.

Parmi les objectifs de ce projet, figurent :

- Favoriser une alimentation durable des enfants ;
- Proposer plus de produits bio et locaux ;
- Réduire le gaspillage alimentaire.

Fortes de ces valeurs partagées, la communauté de communes souhaite apporter un service de qualité axé sur les éléments suivants :

- L'équilibre alimentaire ;
- La qualité des produits ;
- La valorisation des circuits courts ;
- La découverte du goût ;
- Le plaisir de manger.

Cette prestation s'inscrit dans un cadre réglementaire posé par les différentes lois EGalim, Climat et Résilience, AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) qui imposent notamment :

- Au moins 50% de produits de qualité et durables (60% pour la viande et le poisson) dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. À titre d'exemple, pour 1 000 € Hors Taxe (HT) d'achats de produits alimentaires sur 1 an, au moins 500 € HT doit correspondre à l'achat de produits durables et de qualité, et les produits biologiques doivent représenter au moins 200 € HT ;
- Substitution des plastiques : Interdiction des ustensiles en plastique à usage unique, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique (à compter du 1er janvier 2025), réduction des emballages superflus ;
- Diversification des sources de protéines ;
- Menu végétarien ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 octobre 2024

Afin d'assurer la prestation dès janvier 2025, une consultation a été publiée le 24 mai 2024, selon une procédure adaptée et décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches ;
- Lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois (4 ans maximum).

Le marché prévoit une clause d'insertion imposant au titulaire un volume d'heures à réaliser par des publics en insertion : Personnes avec une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minimas sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi sénior.

4 sociétés ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de réception des offres (le 5 juillet 2024 à 12h00) :

- Lot n°1 crèches :
 - o API RESTAURATION - Mons en Baroeul (59), cuisine de Corbas (69)
 - o ANSAMBLE - Vannes (56), cuisine de Ternay (69)
 - o GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)
 - o SHCB - Saint Quentin Fallavier (38)
- Lot n°2 accueils de loisirs : 3 offres reçues
 - o API RESTAURATION - Mons en Baroeul (59), cuisine de Domène (38)
 - o GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)
 - o SHCB - Saint Quentin Fallavier (38)

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (70 points) :
 - o Pour la qualité des produits :
 - Qualité des produits entrant dans la composition des repas (20 points) ;
 - Performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits agricoles (20 points) ;
 - Diversité des produits et adaptation des menus aux publics ciblés (20 points).
 - o Pour la qualité de la prestation :
 - Organisation mise en œuvre pour exécuter la prestation, moyens humains et techniques dédiés à la prestation et références similaires (5 points) ;
 - Moyens mis en œuvre par la société pour limiter son impact environnemental (véhicules utilisés pour les livraisons, conditionnement proposé, gestion des déchets...) et toute autre indication utile à l'appréciation de l'offre sur le volet environnemental (5 points).
- Prix des prestations (30 points)

La commission achats s'est réunie le 13 septembre 2024 et propose d'attribuer les marchés au candidat suivant :

- Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés : GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38)

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 octobre 2024

- Lot n°2 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement : GUILLAUD TRAITEUR - La Côte Saint André (38).

Les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires fixés dans l'offre du candidat des quantités de repas commandées.

Le montant annuel estimé (non contractuel) est égal à :

- Lot n°1 (crèches) 253 602 € HT sur la base de 55 000 repas et 55 000 goûters
- Lot n°2 (accueils de loisirs) : 152 100 € sur la base de 42 000 repas (dont 6 000 pique-niques)

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider les propositions de la commission achats pour l'attribution des marchés.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagements, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marchés.**

VOTE

147-2024_ Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Attribution des marchés publics (2 lots)

● *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Chebbi indique que deux marchés doivent être attribués pour la livraison de repas pour les crèches et les accueils de loisirs sans hébergement. La communauté de communes gère 9 crèches, une micro-crèche, une halte-garderie itinérante et 12 structures d'accueil de loisirs sans hébergement, dont 9 sont concernées par cette prestation. Les contrats en cours, signés avec la société API restauration, arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Le renouvellement de ces marchés sera l'occasion de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement et qui améliorent la santé et le bien-être des publics accueillis. Cette démarche répond aux cinq enjeux majeurs du projet de territoire. Elle a pour objectifs de favoriser une alimentation durable des enfants, de proposer des produits issus de l'agriculture biologique et locaux, et de réduire le gaspillage alimentaire. Le service apporté devra être axé sur l'équilibre alimentaire, la qualité des produits, la valorisation des circuits courts, la découverte du goût et le plaisir de manger. Cette prestation s'inscrit dans un cadre réglementaire précis qui impose un minimum de 50 % de produits de qualité et durables, la substitution des plastiques, la diversification des sources de protéines, l'obligation de proposer un menu végétarien et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces prestations se répartissent en deux lots, qui concernent la fourniture et la livraison de repas en liaison froide respectivement pour les crèches et pour les centres de loisirs. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui sera reconductible trois fois. Une clause a été insérée pour imposer au titulaire du marché un volume d'heures minimal à réaliser par des publics en insertion.

Quatre offres ont été reçues pour le premier lot et trois pour le deuxième lot. L'analyse des offres a été réalisée en attribuant 70 points à la valeur technique et 30 points au prix des prestations. La commission achats propose d'attribuer les deux lots à la société Guillaud Traiteur, située à La Côte Saint-André.

Pour le lot dédié aux crèches, le montant du marché représente 253 602 € pour 55 000 repas et 55 000 goûters, et pour celui concernant les accueils de loisirs, 152 100 € pour 42 000 repas (dont 6 000 pique-niques).

Il est demandé si Guillaud Traiteur a fourni des garanties puisque cette société travaille avec de très nombreux clients.

Madame Chebbi explique que cette entreprise a refusé des propositions durant les années précédentes, n'étant pas en capacité de répondre à la demande des collectivités. À l'heure actuelle, elle s'est organisée pour être en mesure d'assurer le marché.

Le président précise que Guillaud Traiteur n'avait pas répondu au marché précédent, en raison de son manque de capacités de production. Cette société s'est maintenant développée. Ce marché permettra à la communauté de communes d'augmenter la qualité de la prestation, pour un prix légèrement supérieur.

Madame Chebbi ajoute que de nombreuses collectivités du territoire font appel aux services de cette société et en sont pleinement satisfaits.

Procès-verbal — Conseil communautaire du 24 octobre 2024

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
057-2024	<i>Soutien aux principales structures d'insertion du territoire - Convention de partenariat avec l'ARRC pour 2024, 2025 et 2026</i>		15 000 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
146-2024	<i>Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le groupement hospitalier Nord Dauphiné</i>			X
149-2024	<i>Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour l'accompagnement des professionnels des crèches, relais petite enfance et centre de loisirs dans le cadre du projet dit « Label vie ».</i>	17 476 € pour 2025 et 17 476 € pour 2026		
150-2024	<i>Convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur TARDY Aurélie_ du 01/10/2024 au 15/01/2025</i>	Un montant mensuel de 483,48 €		

Institutionnel

**4. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes
→ Rapporteur : le président**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est représentée par des délégués au sein de nombreuses instances du territoire et ses alentours, dont des syndicats intercommunaux.

Des fins de mandat survenant au fil du temps pour diverses raisons, il convient de procéder à des actualisations de ces représentations. Ainsi, avec l'aide des communes, un récapitulatif des membres de leur conseil municipal siégeant dans les instances au nom de l'intercommunalité a été réalisé.

Les organismes comptant dans leurs membres la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et dans lesquels de nouvelles désignations sont nécessaires sont les suivantes :

- Gouvernance de la politique touristique - Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) : 1 titulaire et 1 suppléant le cas échéant.
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : 1 titulaire et 1 suppléant
- Syndicat du gymnase la Pléiade : 1 titulaire et 4 suppléants
- Conseil d'administration du collège de Saint Chef : 1 titulaire
- SYCLUM : 2 titulaires.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Procéder aux nominations nécessaires, afin que la représentation de l'intercommunalité soit complète dans l'ensemble des syndicats mentionnés ci-dessus.**

VOTE

148-2024_ Gouvernance de la politique touristique - Renouvellement des membres du comité de direction de l'office de tourisme Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

☞ *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

Madame Annick Merle, en possession d'un pouvoir, est sortie et donc ne peut pas prendre part au vote.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président explique que la représentation de la communauté de communes dans les satellites et syndicats doit être mise à jour suite à des élections ou démissions. Des candidatures ont pu être obtenues pour certains mandats, mais non pour tous.

Pour l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) chargé de la politique touristique, il est proposé de désigner en qualité de titulaire madame Bonnin, adjointe à La Balme-les-Grottes et actuellement suppléante. Il est proposé de nommer en qualité de suppléante madame Decherf, de la commune de Crémieu.

Le président demande si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. Il constate qu'aucun autre candidat ne se manifeste. Il indique que deux possibilités sont envisageables pour le vote : Soit un vote à bulletins secrets, soit un vote à main levée, avec l'accord de tous les élus. Il constate qu'aucun élu ne s'oppose au vote à main levée.

VOTE

149-2024_ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

- *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président propose de procéder à la nomination des représentants de la communauté de communes au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette instance est obligatoire pour chaque intercommunalité de plus de 50 000 habitants. Elle a notamment pour rôle de rendre des avis sur les délégations de service public (DSP). Elle comprend en son sein une représentation des élus et des usagers. Des associations locales peuvent donc y participer. Cette commission doit se réunir chaque année. Elle doit examiner les rapports d'activités des DSP.

Un titulaire et un suppléant doivent être nommés. Le président constate qu'aucun élu ne se porte candidat. Il suggère la candidature de monsieur Garcia, de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, en tant que titulaire, et celle de monsieur Bois, de la commune de Crémieu, en tant que suppléant. Après avoir recueilli l'accord des personnes concernées, il propose de passer au vote à main levée.

VOTE

150-2024_ Syndicat du gymnase la Pléiade - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

☞ *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que des représentants doivent être désignés pour le syndicat du gymnase la Pléiade, suite aux changements électoraux survenus dans la commune de Crémieu. Un titulaire doit être nommé et quatre places de suppléants sont disponibles, mais toutes ne paraissent pas indispensables au fonctionnement de l'instance, où une douzaine de titulaires et une dizaine de suppléants sont présents.

La commune de Crémieu propose de nommer en tant que titulaire monsieur Baleh, et en tant que suppléants madame Mulard et monsieur Genevois. Le président demande si d'autres personnes souhaitent être suppléantes.

Madame Hernandez se porte volontaire. Elle précise qu'elle était déjà suppléante auparavant.

Le président propose donc de nommer également madame Hernandez. Il précise qu'au sein de ce syndicat, la communauté de communes, par un mécanisme de représentation substitution, représente les communes. En revanche, la situation est différente pour le syndicat du gymnase du collège de Crémieu, auquel les communes participent financièrement, de même que pour celui de Montalieu-Vercieu. Les autres gymnases appartiennent au département.

VOTE

151-2024_ Conseil d'Administration au collège de Saint Chef - Mise à jour des représentations de la communauté de communes

- ☛ *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique qu'un titulaire doit être nommé au conseil d'administration du collège de Saint-Chef. Le suppléant actuel est monsieur Guillet, qui pourrait devenir titulaire. La candidature de madame Tavernese-Roche, pilote de la démarche Territoire Éducatif Rural (TER), est proposée en tant que suppléante.

Le président constate qu'aucune autre candidature n'est présentée. Il propose de procéder au vote pour ces deux nominations à main levée.

VOTE

152-2024_ SYCLUM – Mise à jour des représentations de la communauté de communes

- *Examinée le 24 octobre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix pour)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président indique que deux titulaires doivent être nommés pour représenter la communauté de communes au SYCLUM, en remplacement de deux personnes démissionnaires. Les communes ont été interrogées, mais aucun candidat ne s'est déclaré.

Madame Hernandez signale qu'elle n'a pas été sollicitée par la ville de Crémieu pour pouvoir éventuellement présenter sa candidature.

Le président constate que trois personnes se portent candidates : monsieur Chatelat, monsieur Nguyen et madame Hernandez. Il précise qu'un représentant de la commune de Frontonas est déjà présent au sein du SYCLUM, ainsi qu'une représentante de la commune de Crémieu.

Monsieur Chatelat retire sa candidature.

Le président propose donc de procéder au vote sur les candidatures de monsieur Nguyen et madame Hernandez.

Après le vote, monsieur Thollon souhaite évoquer les problématiques liées aux syndicats des gymnases de Crémieu et de Montalieu-Vercieu. Un syndicat n'est pas la structure appropriée pour gérer un gymnase. Que le département souhaite une remise en état des bâtiments avant de reprendre ces gymnases est compréhensible. Cependant, le problème doit être traité. À Montalieu-Vercieu, les communes de Creys-Mépieu et de Bouvesse-Quirieu ont quitté le syndicat depuis que le collège de Briord a été ouvert. Cependant, la commune de Bouvesse-Quirieu continue d'y participer financièrement pour seulement deux enfants. Les clés de répartition sont illogiques et les charges financières deviennent extrêmement lourdes pour les communes. Les travaux de rénovation entraîneraient des dépenses insupportables. Ce dispositif ne peut pas continuer ainsi.

Le président s'enquiert des solutions qui pourraient être proposées.

Monsieur Thollon suggère que les communes pourraient rechercher des subventions, accompagnées par les services techniques de la communauté de communes. Un président de syndicat, assisté par un secrétaire au quart de son temps, ne dispose pas de la structure appropriée pour gérer un gymnase, surtout si des travaux lourds doivent être engagés. L'objectif est de chiffrer les travaux nécessaires pour remettre ces bâtiments en état, afin que le département puisse les reprendre. Le traitement de ce problème ne peut pas être sans cesse repoussé car les bâtiments se dégradent. Le syndicat du gymnase de Montalieu-Vercieu regroupe une trentaine de communes. La structure actuelle coûte cher et prend du temps aux élus pour la gestion d'un seul gymnase.

Le président constate que la gestion d'un gymnase ne fait pas partie des compétences intercommunales. Il s'interroge sur la possibilité d'intervenir dans le cadre du schéma de mutualisation. La réflexion sur ce sujet ne s'est pas étendue à une éventuelle mutualisation avec les syndicats. Le problème évoqué pour les gymnases rejoint le constat qui a été établi d'une manière générale : Certaines échelles de collectivités sont trop restreintes pour pouvoir mener à bien leurs missions. Un écueil va toutefois se présenter pour un traitement à l'échelle communautaire, puisque ce gymnase ne concerne pas toutes les communes. Ce sujet est lié à la question des clés de répartition. Des discussions pourraient éventuellement s'engager sur cette problématique. Il est rappelé l'existence du comité de travail sport et territoire, qui traite les questions d'équipements sportifs. Le sujet des gymnases pourrait être abordé dans ce cadre.

Une consultation avait eu lieu plusieurs années auparavant pour le gymnase de Crémieu. Toutes les personnes consultées avaient souhaité maintenir le syndicat, considérant qu'il gèrait très efficacement le gymnase.

Madame Chebbi souligne que les communes contribuent à l'effort financier pour l'entretien de ces gymnases, mais elle se demande jusqu'où ces efforts pourront s'étendre, compte tenu de la dégradation de ces structures.

Monsieur Bonnard signale que les syndicats ne sont pas les seuls concernés par cette problématique, puisque le gymnase des Avenières Veyrins-Thuellin appartient à la commune. Les gymnases ne sont pas nécessairement utilisés à 50 % par le département, puisque ces équipements sont mis à la disposition des associations locales les week-ends. La reprise des gymnases par le département s'effectue avec parcimonie et en tenant compte de leur implantation ou non dans l'enceinte du collège.

Le président souligne la grande diversité des situations, puisque le gymnase du lycée de Morestel, par exemple, est intercommunal. Il estime intéressant d'aborder la question sous l'angle de l'armature urbaine. La mutualisation, en l'occurrence, pourrait s'envisager à l'échelle des bassins de vie.

Direction exécutive

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
056-2024	Acquisition d'une solution de gestion et de suivi de la flotte automobile et droit d'usage- société Optix		41 671, 20 € TTC	
061-2024	LEADER Terres de Dauphiné 2023-2027 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif, avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné de 2023 à 2027	5 536 € maximum / an		
062-2024	Acquisition d'un droit d'usage d'une plateforme collaborative - société Interstis _ mise en place et droit d'usage pour 3 ans		69 793,02 € TTC soit 23 264.34 € par an sur 3 ans	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
139-2024	Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de véhicules pour les besoins de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – lot n°1 Fourniture, livraison et reprise de véhicules neufs légers.		3 046,43 € HT (portant le marché à 432 920,17 € HT)	
140-2024	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules pour les besoins de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – lot n°3 Fourniture et livraison de minibus neufs.		16,89 € HT	

Développement et cohésion territoriale

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2024 au 01/10/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
053-2024	Convention financière pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat, entre le département de l'Isère et les Balcons du Dauphiné - subventions versées par l'ANAH pour le territoire pour 2024	50 425,56 €		
058-2024	Action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) : Octroi d'une subvention à la commune de Brangues pour une aide à la rénovation d'un logement communal (appartement 101 type T3 situé au 136 rue du village)		6 662,65 €	
059-2024	Action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) : Octroi d'une subvention au bailleur SEMCODA pour la construction de 35 logements locatifs sociaux opération « 30 route de Jalerieu » aux Avenières Veyrins-Thuellin		106 391,60 €	
060-2024	Territoires d'industrie : Convention de partenariat pour le financement du poste de chef de projet, avec les communautés de communes des Vals du Dauphiné et Bièvre Est_ 2024-2027		5 000 €/an	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/09/2024 au 01/10/2024.

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
138-2024	Contrats de prêt à usage agricole - Entretien du foncier de la zone d'activités des Petites Champagnes			X

II. Questions diverses

● Atlas de la biodiversité communale

Le président invite monsieur Morel à présenter l'aboutissement de deux ans de travail sur le programme « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC). Il le remercie pour son investissement.

Monsieur Morel rappelle que ce travail a été mené sur 20 communes du territoire afin de disposer d'une connaissance fine des enjeux de biodiversité. Ce programme ne s'est pas limité à une acquisition de connaissances mais a accordé une large part à la sensibilisation. Plusieurs réunions grand public ont été organisées, ainsi qu'environ 120 animations qui ont touché 480 personnes hors établissements scolaires et 2 000 enfants scolarisés. Cet ABC a permis également la production de documents et de moyens de communication sur la biodiversité, avec un atlas global et un atlas individualisé par commune. Des articles ciblés ont été également rédigés. Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet des Balcons du Dauphiné. Une présentation peut être effectuée dans les communes si celles-ci le souhaitent. Quatre vidéos sont également disponibles sur le site Internet. Vingt kakémonos, représentant chacun un habitat naturel particulier, ont été réalisés et peuvent être prêtés aux communes. Des nichoirs et gîtes à chauves-souris sont également à la disposition des communes qui souhaitent en installer.

Ce travail a permis d'identifier des secteurs présentant des enjeux particuliers en matière de préservation du patrimoine naturel. Il convient désormais d'envisager la suite à donner à cet ABC. La communauté de communes a fait le choix ambitieux de décliner localement la stratégie nationale des aires protégées. À l'heure actuelle, seulement 23 % du territoire des Balcons du Dauphiné est couvert par un dispositif de protection. Dans ce cadre, une réunion de lancement d'une étude aura lieu le 12 novembre à Trept. Durant cette démarche, dont la durée prévisionnelle est de quinze mois, des ateliers de concertation sont prévus ainsi que quinze animations grand public.

Une vidéo est projetée.

● Stratégie alimentaire et agriculture

Monsieur Spitzner souligne les liens entre agriculture, biodiversité et protection de la ressource en eau. La préservation de ces richesses nécessite en effet une collaboration étroite avec la profession agricole. La communauté de communes s'est dotée d'une politique publique sur l'agriculture avec pour objectifs, d'une part de maintenir et développer les exploitations agricoles, et d'autre part d'accompagner l'évolution des pratiques vers une agriculture plus résiliente, en adéquation avec les enjeux environnementaux et climatiques. La stratégie agricole et alimentaire doit permettre l'accès à chacun à une alimentation de qualité et de proximité qui prenne en compte les enjeux environnementaux.

Un premier travail a été mené sur la restauration collective. À l'exception de quatre ou cinq communes qui assurent directement cette prestation, toutes les autres ont passé un contrat avec des prestataires externes. Une cuisine centrale a été envisagée. Cependant, de nombreuses infrastructures seraient nécessaires, ainsi qu'un approvisionnement en produits locaux. Dans ce cadre, des rencontres avec les filières agricoles ont eu lieu. La réflexion est en cours. Des rencontres sur l'alimentation seront organisées au niveau du territoire. L'objectif est d'élaborer un plan alimentaire territorial, en adéquation avec les agriculteurs.

Monsieur Garcia signale qu'il a signé le matin même la première convention tripartite entre la communauté de communes, une commune et un exploitant agricole suite aux travaux menés en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la zone du Sarradin. Cette convention prouve que la communauté de communes peut mener une action sur la ressource en eau et la biodiversité, sans entrer en conflit avec les communes ou les agriculteurs.

Schéma de mutualisation

Le président annonce que 42 communes sur 47 ont fait part de leurs intentions, et que les délibérations concernant les modifications de statuts et les schémas de mutualisation sont en cours. Une première réflexion sur la question de la mutualisation avait été lancée dès 2015. Le sujet n'est donc pas nouveau. Le travail a été engagé de nouveau avec la mandature de 2020 et spécifiquement en 2023. Le président souligne que les propositions sont venues des élus. Il rappelle qu'un certain nombre de maires du territoire se sont trouvés en difficulté et ont parfois donné leur démission. Il estime que la communauté de communes devrait avoir pour rôle de permettre aux maires d'assurer leurs fonctions dans leurs communes.

Cette démarche a été mise en œuvre au sein des 21 comités de travail sectoriels déjà constitués, chargés de réfléchir aux besoins de mutualisation dans leur champ d'action. 11 conférences des maires ont été consacrées à ce sujet, et ont été suivies de 8 questionnaires. Le vice-président en charge de cette question, monsieur Sbaffe, a rencontré deux fois chaque commune du territoire. Le président a proposé, lors du conseil communautaire du 11 juillet et par courrier, de rencontrer les équipes municipales.

Le président remarque que ce sujet est difficile puisqu'il exige une évolution des pratiques et qu'il oblige à se projeter au niveau des questions financières. Les élus sont amenés à s'interroger sur le service qu'ils souhaitent rendre à leur population. Le président insiste sur le fait que ce service sera « à la carte » et que la décision est entre les mains des maires. Les communes ont été interrogées pour savoir si elles étaient intéressées par tel ou tel service mutualisé. Suite aux réunions des groupes de travail, des propositions très concrètes et chiffrées seront présentées lors de la conférence des maires le 7 novembre. Un équilibre financier devra donc être trouvé. La contribution des communes sera peut-être calculée proportionnellement au nombre d'habitants.

Le président souligne que cette mutualisation doit être considérée comme une chance pour le territoire. Si les maires ou les conseillers communautaires s'interrogent sur certains sujets, ils ne doivent pas hésiter à questionner les membres du bureau. Un espace de dialogue pourrait être organisé à cette fin.

S'agissant des réponses des communes quant à leurs intentions, 16 d'entre elles seraient favorables à un service commun en matière de communication. 20 communes seraient intéressées par un service de secrétariat de mairie, 12 par un service de direction générale, 23 par les questions d'urbanisme et de droit des sols, 25 par la santé et la prévention des espèces invasives, 22 par les sujets de commande publique, 33 par l'expertise juridique, 15 par la question du patrimoine, 14 par la gestion des ressources humaines, 27 par un service de formation, 22 par un service de prévention, 19 par un système d'information géographique, 21 par l'observation territoriale, 16 par l'acquisition foncière, 24 par le déploiement des énergies renouvelables.

Le président précise que la mutualisation ne nécessite pas une prise de compétences par la communauté de communes et que l'engagement sera limité dans un premier temps à une durée de deux ans dans un premier temps, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, compte tenu des échéances électorales à venir. Par la suite, un engagement pour la durée du mandat pourrait être envisagé.

Le président estime que le territoire est prêt à s'engager dans cette démarche. Les modalités devront être débattues conjointement. Ensuite, le cycle budgétaire intercommunal s'engagera et les aspects financiers devront être chiffrés. Début 2025, les communes prendront leurs délibérations en toute connaissance de cause. Le président souligne qu'après un an de travail, le temps est venu de prendre des décisions. Il souhaite lever d'éventuels doutes quant à un risque de mainmise intercommunale. Cette hypothèse n'est pas envisageable. L'enjeu porte sur l'avenir que les élus souhaitent pour leur territoire.

Le président ajoute que suite à des interrogations dont il a eu connaissance, il a lancé des propositions de rencontres, notamment avec l'association départementale des secrétaires de mairie de l'Isère. À ce jour, il n'a pas encore reçu de réponse.

Madame Chebbi signale qu'une réunion s'est tenue la veille à l'initiative de certaines secrétaires de mairie. La plupart d'entre elles étaient accompagnées de leur maire ou d'un représentant du maire. Suite à un comité de travail sur la mutualisation consacré au sujet des secrétaires de mairie, des inquiétudes sont en effet apparues. Elles sont probablement liées à des incompréhensions de certaines orientations. Les questions de calendrier ont par exemple été évoquées. Les secrétaires de mairie et les élus qui les accompagnaient ont estimé que le délai de réflexion n'était pas adapté pour une mise en œuvre correcte des décisions au 1^{er} janvier 2025. Plusieurs réunions avaient été prévues au cours de la même semaine pour les élus, ne permettant pas toujours à ceux-ci de s'y rendre. Les agents ont le sentiment de ne pas avoir pu donner leur avis ou de ne pas avoir été écoutés. Les propositions semblent également faire l'objet d'incompréhensions. Le niveau d'information est variable parmi les élus et les secrétaires de mairie. Des éclaircissements sont attendus sur la question de la mobilité des agents. Des divergences relativement importantes entre les élus et les agents ont été exprimées.

Les secrétaires de mairie ont insisté sur le fait qu'elles n'étaient ni opposées ni favorables à la mutualisation, et qu'elles entendaient rester dans leur rôle « d'exécutantes », face à des élus qui décident. Cependant, leur expérience sur le terrain leur permet de faire remonter aux élus certains éléments qui leur semblent incohérents. Madame Chebbi estime souhaitable que des réunions avec le même format puissent être organisées et que des réponses à certaines questions soient apportées.

Le président propose d'échanger sur ces sujets avec les élus et les secrétariats de mairie lors d'une réunion technique et politique le 6 novembre à Leyrieu. Il invite les élus à faire remonter entre-temps les questions qui sont soulevées.

Monsieur Bonnard estime que la communauté de communes, en particulier sur la question de la mutualisation, ne rend pas la tâche facile aux communes. Celles-ci ont déjà dû délibérer trois fois depuis le mois de septembre sur des sujets complexes. Sur la question du logement, par exemple, une fiche de synthèse aurait été la bienvenue au lieu des dix pages qui ont été transmises.

Pour le schéma de mutualisation, les communes ont dû cocher des cases sur chacune des fiches-actions, alors que certaines sont totalement inutiles. S'agissant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), cinq réunions ont été nécessaires avec les services de la communauté de communes.

Monsieur Bonnard souligne qu'il préférerait des fiches de synthèse claires et concrètes, qui permettent aux élus de se positionner.

Parallèlement, en matière d'autorisations du droit des sols, les communes pouvaient auparavant joindre une personne compétente par téléphone. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur Thollon précise qu'au moins une quinzaine de secrétaires de mairie, accompagnées d'élus, étaient présentes à la réunion qui s'est tenue la veille. Il souligne que lorsque des secrétaires de mairie se mobilisent et sollicitent les élus, la problématique doit être prise au sérieux. Les secrétaires de mairie qui exercent dans les petits villages aiment leur travail et souhaitent le défendre. Lorsqu'elles avaient été conviées à des réunions, elles avaient eu le sentiment de ne pas être écoutées. Quant au calendrier, cinq réunions ont été organisées durant la même semaine, en pleine journée. Ce planning est inacceptable pour des élus qui travaillent et qui doivent gérer leur mairie. En outre, les secrétaires de mairie se sont plaintes que des dates butoir soient imposées sans concertation alors que la mutualisation va engager les communes de manière durable. Un tel sujet ne peut pas être traité à la va-vite. Enfin, le dernier point remonté concerne les packs. D'après les informations communiquées, soit les communes adhèrent au pack urbanisme, soit elles ne pourront bénéficier d'aucune prestation, et aucune discussion n'est possible. Monsieur Thollon ajoute qu'il viendra à la réunion le 6 novembre.

Le président indique qu'il répondra à toutes ces questions à ce moment-là, accompagné des services.

Madame Merle signale qu'elle était également présente à cette réunion. Celle-ci a mis en évidence un besoin d'obtenir des réponses claires. En effet, un groupe de travail avait réuni des secrétaires générales

ou directrices générales de services, alors qu'un autre groupe était constitué avec les secrétaires de mairie. Or les deux groupes n'ont pas entendu ou compris les mêmes informations. Les secrétaires de mairie des petits villages ont compris qu'elles seraient amenées à se déplacer pour aller travailler dans d'autres communes. Elles ignorent si elles deviendront ou non salariées de la communauté de communes. Ce sujet a généré une très grande inquiétude.

Madame Merle déclare qu'elle n'est absolument pas opposée à la mutualisation. Cependant, elle se demande si un démarrage en janvier 2025 est indispensable. En présence d'incertitudes ou de craintes, il semble préférable de décaler cette date. Une des propositions émises lors de cette réunion était d'organiser une rencontre où toutes les personnes concernées seraient présentes, afin d'éviter des niveaux d'information différents. Tous les élus, par exemple, n'ont pas interprété de la même manière la délibération à prendre sur la mise en place de la mutualisation. Les documents envoyés par la communauté de communes sont souvent reçus avec des délais trop restreints pour pouvoir réellement s'en imprégner. Certains élus perçoivent une volonté de la communauté de communes d'imposer une mise en place précipitée en janvier. Par ailleurs, lors d'un groupe de travail, il a été déclaré que la communauté de communes ignorait quel serait le coût de ce dispositif, mais que la décision était prise de démarrer en janvier. De tels propos ne sont pas de nature à faciliter l'adhésion des communes. Madame Merle se déclare donc favorable à la réunion du 6 novembre, même si les représentants de Frontonas ne pourront pas y assister.

Le président revient sur le sujet des documents envoyés par la communauté de communes. Celle-ci essaie de réduire la complexité des sujets abordés. Des tableaux de synthèse pourraient effectivement être adressés aux communes, mais ne seraient parfois pas plus faciles à comprendre. La lecture de tous ces documents exige évidemment d'y consacrer un certain temps dans les délais impartis.

Le président estime que les besoins sont réels. Le président souligne qu'un effort pédagogique doit être mené. La démarche suppose une mutation assez forte. Elle exige de se projeter dans le monde de demain, qui sera complexe. Certes, une autre solution, plus attentiste, serait envisageable. Cependant, le président considère que tôt ou tard, la mutualisation s'imposera. Il se déclare persuadé que la communauté de communes sera prête en temps voulu. Le territoire commence à fonctionner collectivement. Une période où les élus seront davantage tournés vers leur commune s'ouvrira dans quelque temps.

Monsieur Morgue indique que, sur le principe, il est favorable à la mutualisation. En tant qu'agriculteur, il a pu expérimenter l'efficacité des coopératives. En l'occurrence, le conseil municipal de Vernas, alerté par les remarques des secrétaires de mairie, a le sentiment d'une démarche un peu précipitée. Certains conseillers municipaux, a priori favorables au projet, ont décidé d'examiner de façon détaillée les documents transmis par la communauté de communes. Or ceux-ci se sont révélés loin d'être limpides. Le conseil municipal a donc abandonné la délibération. Monsieur Morgue souhaiterait que la date limite pour prendre cette délibération soit reportée.

Le président réitère sa proposition de rencontrer les conseils municipaux pour apporter des explications. Plutôt qu'une rencontre restreinte entre 15 représentants de communes, une réunion collective aurait été préférable et aurait permis de gagner du temps.

Le président explique que la délibération demandée consiste à rendre un avis sur le projet de schéma de mutualisation. Cette démarche est obligatoire, d'un point de vue réglementaire. Toutefois, le vote du schéma de mutualisation s'effectuera à l'occasion du vote du budget. La date mentionnée doit être respectée, s'agissant d'un délai réglementaire. Le code général des collectivités territoriales prévoit en effet un délai maximal de trois mois pour délibérer au niveau communal, à compter du vote en conseil communautaire et de la notification. En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Madame Contamin signale que durant les trois réunions organisées avec les directeurs généraux de services, les secrétaires de mairie et les élus, certains propos tenus étaient différents d'une réunion à

l'autre, générant ainsi des inquiétudes. La rencontre de la veille a montré que tous les participants n'avaient pas entendu les mêmes informations. En outre, les représentants de la communauté de communes ont déclaré aux secrétaires que si la commune n'adhérait pas au pack, elle devrait se débrouiller seule en cas de difficulté.

Le président précise que le terme correct est « service commun » et non « pack ». Ce service commun repose sur la dissociation entre l'employeur qui émet une fiche de paie et le dirigeant qui donne des instructions. Certains agents travaillent à mi-temps pour deux communes. Il serait préférable qu'une seule structure porte la fiche de paie et que l'autre lui en rembourse une partie. La situation serait beaucoup plus simple pour les agents, par exemple pour les questions de formation.

En réponse à madame Contamin, le président fait observer que la mise en place d'un service commun secrétariat de mairie sera selon lui peu mobilisable dans un premier temps.

Madame Desamy signale qu'elle a participé à une réunion où deux secrétaires étaient présentes, ainsi que des élus. Les deux secrétaires semblaient effectivement très inquiètes, craignant d'être mutées à la communauté de communes et s'interrogeant sur le régime qui leur serait appliqué. De plus, de nombreuses évolutions réglementaires interviennent actuellement au niveau du métier de secrétaire de mairie, venant encore renforcer les inquiétudes des agents. Madame Desamy souligne que les secrétaires sont effectivement perturbées par l'ensemble de ces événements et que la situation risque de devenir encore plus difficile dans les mois à venir.

Le président assure qu'il en a pleinement conscience. Il rappelle qu'il a défendu le statut des secrétaires de mairie en 2023. Les dernières informations parues dans la Gazette des communes ne sont d'ailleurs pas de nature à rassurer sur ce sujet. La mise en place du service commun s'avère encore plus utile dans ce contexte. Le président rappelle que ce service, auquel la commune de Leyrieu n'adhèrera pas, a été proposé car des communes en ont exprimé le besoin. Certaines d'entre elles se heurtent en effet à de réelles difficultés de recrutement.

Le président estime préférable de se préparer dès maintenant à l'avenir plutôt que d'attendre le prochain mandat. Effectivement, le sujet est complexe et exige de lire de nombreux documents. La communauté de communes se doit de transmettre toutes les informations aux communes afin que celles-ci puissent se positionner en connaissance de cause. Le président conclut en invitant les élus à participer à la réunion du 6 novembre afin de poursuivre cette discussion et d'entendre les agents, dont les inquiétudes sont totalement légitimes.

Maison de santé pluriprofessionnelle de Morestel

Le président annonce que les modules de la maison de santé pluriprofessionnelle provisoires sont arrivés. Une partie des médecins sont déjà installés dans l'aile de la cure qui a été rénovée. La maison de santé devrait être opérationnelle en début d'année 2025. Elle rendra de réels services à la population.

Site du Serverin

Le président présente l'identité visuelle qui a été choisie pour le Serverin. Ce logo, qui reprend l'emblématique cloche du bâtiment, a été dessiné par les services de la communauté de communes. Les travaux sont totalement terminés. Le site, labellisé Gîtes de France, sera disponible à la réservation à partir du 1^{er} décembre 2024. Des clients se sont déjà manifestés. Ce très beau lieu ne manquera pas de recueillir l'adhésion.

● Terre de Jeux 2024

Le président propose de visionner une vidéo qui résume l'année sportive qui vient de s'écouler.

Une vidéo est projetée.

Le président souligne que ces manifestations se sont avérées une belle réussite pour le territoire des Balcons du Dauphiné.

● Panneaux photovoltaïques

Madame Boiteux souhaite partager avec l'ensemble des élus la réflexion menée sur la rénovation de l'école de Ciers. Dans ce cadre, l'installation de panneaux photovoltaïques a été envisagée. Madame Boiteux s'est interrogée sur les risques éventuels d'incendie. La compagnie d'assurances lui a indiqué qu'une surprime était appliquée à un bâtiment sur lequel se trouvent des panneaux photovoltaïques. Le service départemental d'incendie et de secours a expliqué que les risques étaient principalement liés aux malfaçons, mais que le risque d'incendie ne peut pas être exclu. De plus, la présence d'installations photovoltaïques complique les interventions des pompiers en cas d'incendie. Dans ce contexte, madame Boiteux a préféré renoncer aux panneaux photovoltaïques pour une école.

Le président remercie madame Boiteux pour ce partage d'expérience.

- 13/11 prochain : Rendez-vous territoriaux de la mobilité aux AVT
- 29/11 prochain : Comité départemental EPR2 à Leyrieu
- 27 janvier 2025: Vœux de la communauté de communes, salle Ninon Vallin, Montalieu-Vercieu
- 28/11: Prochain conseil communautaire

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin

Le président,
Jean-Yves Brenier